

Dossier de la République du Centre (pages Région du 06/02/08) :
« L'Europe s'inquiète de l'impact écologique des ponts prévus sur la Loire » : un nouvel exemple d'escamotage de la vérité par le Président du Conseil Général !

“Trêve des confiseurs” oblige, puisqu’il n’avait été approuvé définitivement qu’à quelques jours de Noël, le rapport de la Commission d’enquête des parlementaires européens sur les projets routiers du Département était loin d’avoir reçu dans la presse régionale la place que justifiait son importance. “Mieux vaut tard que jamais”, le dossier de la Rep compense cet “oubli” : il remet en perspective les obstacles dirimants rencontrés par ces projets départementaux qui ont fait l’impasse sur les impacts environnementaux, menacent les nature et paysages de Loire, et sont jugés par l’Europe « incompatibles » avec NATURA 2000.

Sur la Loire à Mardié, Monsieur Doligé vous mène encore en bateau :
« Je ne connais pas aujourd’hui d’éléments qui pourraient justifier que l’on ne réalise pas le pont »... (Sur ce projet...) **« Les études d’impact sont en cours. »**

Pourquoi avons-nous affirmé dès septembre 2006 : **« Le pont de Mardié ne se fera pas tel que prévu par le Conseil général du Loiret »** ?

Pourquoi le rapport des députés européens peut-il conclure que **« le franchissement envisagé à Mardié (...) est potentiellement incompatible avec trois directives européennes majeures (...) »** ?

Nous l’avons pourtant rappelé dans notre Communiqué de Presse du 20 décembre : c’est « au motif principal que **les décisions du Conseil Général du Loiret vont radicalement à l’encontre des conclusions de la seule Étude d’incidence sur l’environnement (E.I.E.) réalisée à ce jour** ». Celle qui concerne la déviation de Saint-Denis/Jargeau sur Mardié.

Faut-il encore réaffirmer l’existence de l’obligatoire Étude d’incidence, réalisée par les Naturalistes Orléanais, datée de juin 2004, et reproduire à nouveau en mot à mot la principale de ses conclusions ? :

« Il est apparu que le franchissement de la Loire amont (c’est-à-dire l’autre, celui qui a été écarté par le Conseil général) **est le seul envisageable vis-à-vis des habitats et des espèces visées par la Directive Habitats 92/43/CEE et Directive Oiseaux 79/409/CEE.** » (C’est donc que celui qui a été adopté par le Conseil général n’est pas envisageable).

**« Monsieur Doligé, niez-vous l’existence de cette Étude d’incidence ?
Allez-vous passer “à la trappe” ses conclusions, négatives pour votre projet?
Vous exposant ainsi à être déféré à la Cour de Justice Européenne ? »**

Ce sont les seules questions vraiment utiles qui peuvent être posées aujourd’hui au responsable de l’exécutif départemental. Tout le reste est littérature.

Car on ne peut imaginer que le Département puisse trouver un intervenant qualifié assez vénal et complaisant pour contredire : d’abord ses propres constatations, puis l’expertise des Naturalistes Orléanais, renforcée par la contre-expertise que nous avons fait réaliser et que nous avons remise à la délégation européenne... Tout en aggravant les incidences directes en y ajoutant celles des “effets cumulatifs” des quatre projets de franchissement, comme le réclame Bruxelles !
Alors, quand il lui faudra en revenir à la réalité, que va-t-il bien pouvoir faire ?

Affaire suivie par : Jean-Marie Salomon 06 08 70 67 37